



CONVENTION D'EXECUTION

Convention de partenariat pédagogique

Entre

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet – 34090 Montpellier

N° SIREN 193 410 883, code APE 8542 Z

Pris en la personne de son représentant légal, son Président M. Philippe AUGÉ

Ci-après désigné l'UM,

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives,

700 avenue du Pic Saint Loup - 34090 Montpellier,

Représentée par son Directeur Didier DELIGNIERES,

D'une part

Et

Le Comité Régional de la Fédération Française de Natation,

représenté par son Président Monsieur Jacky VAYEUR,

Maison Régionale des Sports, 1039 rue Georges Meliès, 34000 MONTPELLIER,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La convention de partenariat entre la C3D STAPS et la FFN en date du 10 mai 2011 propose d'envisager dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, la formation commune d'entraîneurs de natation en faisant appel aux ressources locales des UFR STAPS et des Comités Régionaux de la FFN.

Article 1 : Objet de la convention

Comme le stipule les articles 11 et 12 de la convention de partenariat entre la C3D STAPS et la FFN en date du 10 mai 2011, la présente convention fixe au plan local les conditions d'organisation et de validation des formations débouchant sur les certifications d'entraîneur de natation via les brevets fédéraux de la FFN et d'intégration des nageurs du Comité Régional dans le cursus STAPS.

Article 2 : Engagement de l'UFR STAPS

L'UFR STAPS s'engage à examiner et déterminer, avec les représentants désignés du Comité Régional de la FFN, les contenus et actions de formation (théorique, pratique, stage) dans le domaine des activités

Cadre réservé à la DFE
DFE_2016-17_UFRSTAPS 15
Ref.DFE_2016_UM_AC_32



aquatiques et de la natation débouchant sur les compétences d'entraîneur de natation et les certifications de brevets fédéraux.

L'UFR STAPS s'engage à faire participer les représentants désignés du Comité Régional de la FFN aux VAE, VAP visant l'intégration des nageurs du Comité dans le cursus STAPS.

L'UFR STAPS s'engage à aménager le cursus STAPS aux candidats exposés aux contraintes liées à la pratique de la natation de Haut Niveau. En particulier les titulaires de brevets fédéraux de la FFN pourront bénéficier d'allègement ou dispense des obligations (TP, TD, stage) de l'option natation en Licence STAPS et en Licence professionnelle AGO des APS Aquatiques.

Article 3 : Engagement du CR de la FFN

Le Comité Régional de la FFN s'engage, sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la convention nationale C3D/FFN, à favoriser la délivrance des brevets fédéraux, BF1 et BF2 au niveau Licence 2 ES « option natation » ou Licence professionnelle « AGO des APS aquatiques ».

Le comité Régional de la FFN s'engage, sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de la convention nationale C3D/FFN, à favoriser la délivrance des brevets fédéraux, BF3 et BF4 au niveau Licence 3 ES « option natation ».

Le Comité Régional de la FFN s'engage à favoriser, dans le respect des dispositions prévues dans l'article 3 de la convention nationale C3D/FFN, la mise en stage et le suivi des stagiaires de l'UFR STAPS dans les clubs et auprès de tuteurs référencés dans l'environnement de la natation course.

Article 4 : Durée

La convention est signée au début de l'année universitaire 2016/2017.

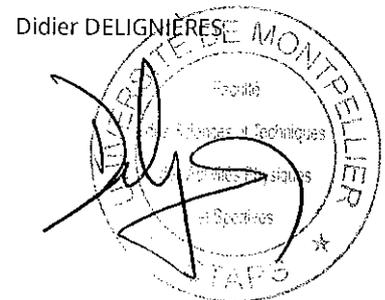
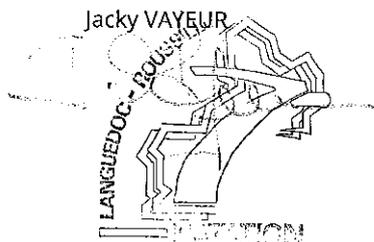
Sa durée est la même que celle de l'accord-cadre en référence conclu avec le Comité Régional de la Fédération française de Natation» jusqu'au 31 août 2020.

Fait à Montpellier, le ...

En trois exemplaires

Le Président.
du Comité Régional de la Fédération
Française de Natation

Le Directeur de l'UFR STAPS



Cadre réservé à la DFE
DFE_2016-17_UFRSTAPS_46
Ref.DFE_2016_UM_AC_32